



Arrêté n° 2016291-0001

signé par
Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes la Jolie

Le 17 octobre 2016

Yvelines
Sous-Préfecture de Mantes la Jolie

**Arrêté préfectoral élection municipale partielle intégrale d'AULNAY SUR MAULDRE scrutin
des 4 et 11 décembre 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES LA JOLIE

LE SOUS-PRÉFET DE MANTES LA JOLIE

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE D'AULNAY SUR MAULDRE SCRUTIN DES 04 ET 11 DECEMBRE 2016

Vu le code électoral, notamment les articles L.247 et L. 270 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016243-0003 du 30/08/2016 portant délégation de signature à M. le sous-préfet de Mantes la Jolie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20165-0002 du 5 janvier 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

Vu la démission en date du 1^{er} avril 2014 de M.Thierry HOCHART, conseiller municipal de la commune d'Aulnay sur Mauldre ;

Vu la démission en date du 23 juin 2014 de Mme Karin ANGEL, conseillère municipale de la commune d'Aulnay sur Mauldre ;

Vu la démission en date du 18 juillet 2016 de M.Didier CARBIT, conseiller municipal de la commune d'Aulnay sur Mauldre ;

Vu la démission en date du 27 septembre 2016 de M. Xavier BOURDIN, conseiller municipal de la commune d'Aulnay sur Mauldre ;

Vu les démissions en date du 30 septembre 2016 de M.Jean-Christophe CHARBIT, de Mme Muriel KADOUCH, de M. Jean-Pierre CHAUVIN, conseillers municipaux de la commune d'Aulnay sur Mauldre ;

Vu les démissions en date du 30 septembre 2016 des membres de la liste « Un autre avenir pour Aulnay » Mmes BRIGAUD, COUR, SAVARI, PEREZ MARTOS, BLONDEL et CHAINE et M. GAILLARD, JOIN, BARBAGALLO, CONTET et RIBES.

Vu le chiffre de la population municipale de la commune d'Aulnay sur Mauldre de 1 177 habitants en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune d'Aulnay sur Mauldre, composé de 15 membres conformément à l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal d'Aulnay sur Mauldre a perdu le tiers de ses membres et que la règle du suivant de liste ne peut plus être appliquée

Considérant qu'en application de l'article L.270 du code électoral il y a lieu de procéder à une élection partielle intégrale afin de renouveler l'ensemble du conseil municipal de Aulnay sur Mauldre et ses conseillers communautaires ;

Considérant qu'aux termes de ce même article l'assemblée des électeurs de la commune est convoquée dans un délai qui ne peut excéder 3 mois dans le présent cas ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes la Jolie ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Convocation des électeurs

Les électeurs de la commune d'Aulnay sur Mauldre sont convoqués **le dimanche 04 décembre 2016** afin de procéder à l'élection de 15 conseillers municipaux et de 1 conseiller communautaire.

Le régime électoral applicable étant celui des communes de plus de 1 000 habitants, l'élection se fera au scrutin de liste à 2 tours, tel qu'il est défini dans le chapitre III du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

Il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 11 décembre 2016 si nécessaire**. L'assemblée électorale sera alors de droit convoquée et le maire d'Aulnay sur Mauldre fera les publications et prendra les dispositions nécessaires à cet effet.

Chaque tour de scrutin sera ouvert à 8H00, clos le même jour à 18H00, et se déroulera dans le bureau de vote d'Aulnay sur Mauldre.

Article 2 : Déclaration de candidatures

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Elle résulte du dépôt à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral.

Le dépôt de candidature est effectué par la personne ayant qualité de responsable de liste ou un mandataire désigné par elle.

Aucun mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Un mémento à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines : <http://yvelines.gouv.fr> rubrique « politiques publiques » « élections municipales 2014 ».

Article 3 : Dates et horaires des prises de candidatures

Les déclarations de candidature seront reçues au bureau de la police générale et du cadre de vie de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, 18 rue de Lorraine, de préférence sur rendez-vous, aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : du mardi 2 novembre 2016 au mercredi 16 novembre 2016 les jours ouvrés de 9H00 à 15H45 et le jeudi 17 novembre 2016 de 9H00 à 18H00.
- pour le second tour de scrutin : le lundi 5 décembre 2016 de 9H00 à 15H45 et le mardi 6 décembre 2016 de 9H00 à 18H00.

Article 4 : Campagne électorale

Les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens en application des articles L.240, L.246 et R.26 à R.30 inclus du code électoral.

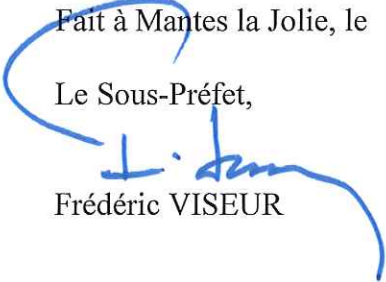
Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 6 : Monsieur le sous-préfet de Mantes la Jolie et Madame le maire d'Aulnay sur Mauldre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune d'Aulnay sur Mauldre quinze jours au moins avant la date du scrutin.

Fait à Mantes la Jolie, le

17 OCT. 2016

Le Sous-Préfet,



Frédéric VISEUR